

Modalités

Date de début :
Date de fin :
Durée de la prestation :
Lieu d'exécution :

Prix de la prestation

Prix HT : € Prix TVA : € Prix TTC :€

Ce prix est
Horaire Journalier Mensuel Forfaitaire

Frais

Indiquez les accords concernant les frais de mission

.....
.....

Facturation et règlement

La facturation sera établie A l'acte Mensuellement

ou
Périodiquement
Le..... ; %
Le..... ; %
Le ; %

Un acompte est versé à la commande pour un montant de :€

Le délai de règlement est prévu :

A réception de facture

30 jours date de facture

Fait à le/../.. , en trois exemplaires.

Signatures, nom des représentants, cachets

Le Client

Le Prestataire

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Validité du contrat

Les parties sont engagées sur les conditions particulières et générales du contrat lorsqu'il a été approuvé par le Client et par le Prestataire, par la signature d'une personne habilitée à engager la société. Lorsqu'il est intervenu, le visa de l'intervenant désigné manifeste seulement son accord personnel pour exécuter la mission, mais n'engage pas la société Himalaya Conseil sur l'accord de la mission. Toute modification au présent contrat de fera lieu à la signature d'un avenant.

Article 2 : Exécution de la commande

Le Prestataire s'engage à exécuter la commande conformément à ce qui a été convenu. Dès lors que la mission a été exécutée dans les conditions convenues, le client ne pourra remettre en cause la non exécution du contrat en se basant sur l'analyse et l'appréciation des études effectuées à sa demande. Le Client s'engage à fournir les éléments et moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la mission et notamment à fournir toute la documentation qu'il détient pouvant influencer sur l'objet de l'étude.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat est prévu pour une durée inscrite aux modalités d'exécution. Lorsque les conditions du contrat ont conduit les parties à reconnaître que son exécution est normalement confiée à un intervenant unique désigné, la maladie ou l'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trois mois suspend l'exécution du contrat et en proroge d'autant la durée.

Le contrat pourra être résilié sans préavis et sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties et à réception d'une lettre recommandée en cas de manquement de l'une des parties aux obligations stipulées, en cas de force majeure ou de faute grave, et en cas de cessation des fonctions du salarié s'il est l'unique désigné au contrat.

Article 5 : Prix et délai de paiement

Le prix de la commande est celui indiqué au contrat. Le prix est toujours stipulé hors TVA Française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur.

Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet du contrat et le nom de l'intervenant(e). Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de facture. Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, le prestataire est en droit de poursuivre le recouvrement et de facturer des intérêts de retard calculés de la date de la facture à la date du paiement effectif, sur la base des taux en vigueur.

Article 6 : Assurances

Le prestataire déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle. Le Prestataire limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, à un montant égal au plafond de la garantie défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. En conséquence, le client renonce à l'exercice de tout recours contre le Prestataire et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

Article 7 : Statut des intervenants

Le Prestataire affecte à l'exécution du contrat un ou plusieurs intervenants qui sont ses salariés et restent, à tout moment de leurs interventions, subordonnés à sa seule autorité et liés par un contrat de travail écrit. Les cotisations sociales sont versées par l'employeur aux caisses auxquelles les cotisations doivent être versées. Le client ne peut en aucun cas donner directement un ordre au personnel du prestataire.

Article 8 : Confidentialité

Le prestataire considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Les résultats de la mission seront la propriété du client, à dater du paiement intégral de la prestation et il pourra en disposer comme il l'entend. Le prestataire s'interdit d'utiliser les documents et résultats de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 9 : Litiges

Les litiges relatifs à la formation, l'interprétation et à l'exécution du contrat, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social du prestataire. Seul le présent contrat ainsi que ses avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties.